

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (CINEMA OU TELEVISION) ET/OU SCENIQUE.

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ GO WEST INVEST EN DATE DU 1^{er} MARS 2020 ET EST UN SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION INITIALE DU 15 NOVEMBRE 2019.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

Ce supplément apporte des modifications de fond et de forme à la note d'information déposée par GO WEST INVEST le 15 novembre 2019. La version ainsi modifiée de celle-ci est jointe en annexe

1. MODIFICATIONS A LA NOTE D'INFORMATION

a) Modifications de forme

La structure de la note initiale du 15 novembre 2019 a été revue en vue de la rendre plus claire et de mettre en évidence les risques encourus par les Investisseurs.

Des modifications ont également été apportées afin de répondre aux exigences légales en la matière

Une nouvelle version de la note d'information est jointe au présent supplément (Annexe).

La nouvelle version de la note contient désormais en sa partie 1 une description des principaux risques propres liés aux investissements proposés.

Ceux-ci sont regroupés en deux parties : les risques liés aux instruments de placement et ceux liés à l'offrant.

b) Modifications de fond

L'Émetteur souhaite attirer l'attention des (candidats) Investisseurs sur les éléments suivants :

- La Partie 1 de la note relative aux risques principaux qui se trouvait dans la précédente version de la note d'information a été modifiée en profondeur sur le fond. Il est conseillé aux investisseurs de lire attentivement cette partie.
- Suite à la baisse des taux d'imposition à l'impôt des sociétés, effective au 1^{er} janvier 2020, les différents paramètres permettant de calculer le montant de l'exonération fiscale ont été mis à jour. Ce sont donc ces nouveaux paramètres qui doivent être utilisés par l'Investisseur en vue de calculer le rendement potentiel de son investissement.
- Le taux permettant de calculer la Prime (euribor + 450 points) a été mis à jour pour les investissements du premier semestre 2020. Un nouveau calcul devra être fait pour les investissements qui interviendront lors du 2^{ème} semestre 2020.

- Il est précisé dans la nouvelle note d'information que le paiement de la Prime dont question ci-dessus ne pourra être garantie par une assurance ou une garantie bancaire de bonne fin fiscale.
- Les informations relatives aux capitaux propres et à l'endettement de Go West Invest ont été mises à jour au 31/12/2019.

2. DROIT DE REVOCATION

Conformément à l'article 15 de la Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres d'instruments de placement et aux admissions d'instrument de placement à la négociation sur les marchés réglementés, les investisseurs qui ont déjà souscrit aux instruments de placement avant que le supplément ne soit publié ont le droit de révoquer leur souscription pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément. Le droit de révocation doit être exercé au plus tard le mardi 3 mars 2020 à 23h59, par l'envoi d'un email à GO WEST INVEST (perahia@gowestinvest.be), contenant l'indication claire que le souscripteur souhaite renoncer à sa souscription ainsi que son numéro de compte bancaire. Le souscripteur sera remboursé sur le compte bancaire indiqué dans l'email de révocation dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de l'email de révocation.

Annexe : Note d'information.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (CINEMA OU TELEVISION) ET/OU SCENIQUE PERMETTANT DE BENEFICIER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DU SYSTEME D'EXONERATION FISCALE DIT « TAX SHELTER » OFFERT PAR LA SOCIETE GO WEST INVEST :

Le présent document a été établi par la société GO WEST INVEST (ci-après l'intermédiaire éligible).

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : le 01 mars 2020

AVERTISSEMENT : *L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.*

Cette offre concerne un investissement dans le cadre du régime belge du « tax shelter », visé à l'Article 194ter du Code des impôts sur les revenus.

L'investissement ne constitue pas une participation dans le capital de GO WEST INVEST. Il consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme, dans le but d'obtenir une attestation tax shelter liée à la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique éligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une exonération fiscale et en contrepartie duquel l'investisseur peut également bénéficier d'une prime.

Le risque principal lié à cette offre est celui lié à la non-obtention définitive, en tout ou en partie, de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur, faute de quoi tout ou partie du versement de fonds sera définitivement perdu.

Tout investisseur doit prendre connaissance de la note d'information en particulier des facteurs de risques, décrits aux pages 3 à 6 de la présente note d'information, avant de procéder à un investissement.

Cette offre d'adresse exclusivement aux personnes morales qui peuvent prétendre à une exonération des bénéfices imposables conformément aux articles 194ter et s. du Code des impôts sur les revenus et, parmi elles, principalement à celles qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou aux impôts sur les non-résidents (sociétés) à un taux de 25% ou supérieur.

Si un investisseur bénéficie d'un taux d'imposition inférieur, l'avantage fiscal dont il est question dans la présente note d'information peut être négatif (-15,80% dans le cas d'un taux de 20%, hors rendement financier)

La prime varie en fonction de la date et de la durée de l'investissement. Le calcul de la prime dans la présente note d'information tient compte (i) d'un versement effectué avant le 1^{er} juillet 2020 et

(ii) d'une durée d'investissement de 18 mois. La prime devra être recalculée si elle est effectuée après cette date sur base de la moyenne des taux EURIBOR alors applicable et sera inférieure si la période d'investissement est moindre que 18 mois.

Le montant maximal de la présente offre s'élève à 5.000.000 EUR. L'offre est ouverte à partir du 1^{er} mars 2020 et se clôture de plein droit lorsque des investisseurs auront signé des conventions-cadres à concurrence du montant maximal de l'offre, ou le 28 janvier 2021 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date.

Le montant minimum de souscription dans le cadre de la présente offre s'élève à 5.000 EUR et à un maximum de 201.900 EUR, par société investisseuse et par année, pour autant que le mouvement des réserves taxables le permette.

Partie 1 : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

La présente Offre comporte, dans le chef de l'Investisseur, un certain nombre de risques, dont principalement celui de ne pas obtenir, partiellement ou dans sa totalité, l'avantage fiscal prévu à l'Article 194ter du CIR 1992.

L'ensemble des facteurs de risques liés à la présente Offre sont plus amplement décrits ci-dessous. La présente NOTE D'INFORMATION énonce les mesures prises pour identifier et gérer ce risque.

A. Risques liés aux instruments de placement

1. Risques liés à la non-obtention complète ou partielle de l'avantage fiscal

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier dans le cadre de la présente Offre.

Le bénéfice imposable de l'Investisseur est exonéré provisoirement pour la période imposable au cours de laquelle la convention-cadre est signée.

Toutefois, l'exonération ne devient définitive que si l'ensemble des conditions visées à l'Article 194ter du CIR 1992 sont remplies et qu'après contrôle du SPF finance (cellule tax shelter), une attestation fiscale du montant nécessaire soit effectivement délivrée, et ce, au plus tard le 31 décembre de la quatrième année où la convention-cadre est signée.

Il existe donc un risque de non-obtention de cet avantage fiscal en cas de manquement aux conditions prévues par l'Article 194ter du CIR 1992. Ces conditions, pour que l'Investisseur puisse obtenir l'avantage fiscal, sont détaillées dans la partie 4 de la présente NOTE D'INFORMATION.

Parmi les risques pouvant entraîner la non-obtention totale ou partielle de l'avantage fiscal, nous trouvons essentiellement la non réalisation d'un montant suffisant de dépenses de production en Belgique et dans l'Espace économique européen, le non achèvement de l'Œuvre, et la conformité de la Convention-Cadre à l'article 194ter du CIR.

Dans l'éventualité où l'investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans le délai requis, le bénéfice exonéré provisoirement est considéré comme bénéfice de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

La valeur de l'avantage fiscal dépend de la valeur définitive de l'Attestation fiscale qui sera fournie à l'Investisseur par le SPF finance (cellule tax shelter).

La valeur de cette Attestation Tax Shelter est de 100 % si toutes les conditions définies par la loi sont respectées. Si, par exemple, les dépenses belges ou européennes qualifiées ne sont pas suffisantes, la valeur de l'Attestation Tax Shelter sera réduite au prorata.

GO WEST INVEST ne peut pas nécessairement exercer un contrôle sur l'ensemble des dépenses réalisées, en particulier lorsque l'œuvre fait l'objet d'une co-production ou lorsque des coproducteurs de celle-ci font appel à des sous-traitants.

Toutefois GO WEST INVEST a mis en place différents mécanismes de contrôle pour limiter ce risque, mais la responsabilité finale d'effectivement réaliser suffisamment de dépenses locales, dans les délais requis, relève du Producteur.

Afin de prémunir l'Investisseur contre ces risques, notamment liés à un manque de dépenses belges et européennes, (et de défaut de délivrance d'une Attestation Tax Shelter ou de délivrance d'une Attestation Tax Shelter d'une valeur fiscale partielle) ou du non achèvement de l'Œuvre, comme le requiert l'Article 194ter CIR 1992, GO WEST INVEST assure, grâce à son expérience et sa connaissance de l'industrie audiovisuelle, une sélection rigoureuse des projets ainsi qu'un suivi et un contrôle stricts des modalités de production de chacune des Œuvres sélectionnées. Elle veille ainsi à retenir des Producteurs qui ont témoigné de leur sérieux et de leur professionnalisme dans la gestion des Œuvres audiovisuelles qu'ils produisent, ce qui devrait en principe prémunir les Investisseurs d'un risque de manque de dépenses belges et/ou du non-achèvement du film.

De plus, si l'Investisseur le souhaite, une Garantie bancaire couvrant la bonne fin fiscale de l'opération peut lui être fournie par le Producteur, ou une Assurance de bonne fin fiscale, souscrite par le Producteur auprès d'une des compagnies spécialisées en la matière, couvrant le risque fiscal. GO WEST INVEST s'engage à obtenir ces garanties ou assurances de la part du Producteur.

Dans l'historique de l'activité de GO WEST INVEST, 100% des Attestations Tax Shelter demandées à la date de publication de la présente NOTE D'INFORMATION ont été obtenues. Il s'agit de 167 attestations obtenues dont 77% concernent l'ancien régime et 23% portent sur le nouveau régime.

2. Risque lié au taux d'imposition de l'investisseur

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier en exécution de la Convention-Cadre.

Pour optimiser son rendement, il est de l'intérêt de l'Investisseur d'être soumis en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de minimum 25 %. Si l'investisseur est imposé au taux réduit de 20%, le rendement dont il est question dans la présente NOTE D'INFORMATION sera négatif (-15,80% hors Prime).

3. Risque lié au non-paiement de la prime

L'Article 194ter CIR 1992 permet à l'Investisseur de percevoir une rémunération sur l'Investissement. Celle-ci est déterminée très explicitement par l'Article 194ter CIR 1992, §6. Cette rémunération est appelée le Rendement financier ou la Prime Tax Shelter. Cette rémunération est due par le Producteur à l'Investisseur au moment du transfert de l'Attestation fiscale ou au plus tard 18 mois après le versement effectif de l'Investissement.

Son montant est calculé en appliquant au montant investi un coefficient annuel calculé sur base de la moyenne des taux Euribor du semestre qui précède la date de paiement de l'investissement augmenté de 450 points. Ainsi, pour les investissements payés entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 juin 2020, le taux brut sur 12 mois appliqué pour le calcul de cette Prime est de 4,19%.

A défaut de paiement de la prime de la part du producteur, le rendement sera moindre.

Cela pourrait intervenir dans l'hypothèse où le producteur rencontrait des difficultés financières.

Le paiement de cette prime ne peut être garantié par les assurances ou garanties bancaires relatives à la couverture de la bonne fin fiscale de l'opération.

4. Risque lié au non-achèvement de l'Œuvre concerné

Le risque existe qu'une ou plusieurs Œuvre(s) au(x)quelle(s) l'Investissement a été affecté ne soi(en)t pas achevé(s).

Dans ce cas, l'investisseur ne recevra pas l'Attestation Tax Shelter et le bénéficiaire exonéré provisoirement sera considéré comme bénéficiaire de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard seront dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

Ce risque peut cependant être largement contrôlé via divers mécanismes. D'une part, le risque est réduit en plaçant uniquement dans des Œuvres dont le financement est majoritairement confirmé de manière ferme et définitive au moment où le projet est sélectionné et en collaborant avec des Producteurs fiables avec un excellent « *track record* ».

GO WEST INVEST ne sélectionne une production que si le financement de celle-ci est acquis à minimum 75%.

D'autre part, afin de limiter ce risque, il est prévu divers mécanismes décrits ci-dessous.

Enfin, il convient de souligner que l'approche de GO WEST INVEST sera, dans la très grande majorité des cas, voire dans tous les cas, de participer à des Œuvres qui auront déjà été sélectionnés lors d'un examen en profondeur. Ce premier processus de sélection inclut une « due diligence » sérieuse quant à la viabilité du projet de film et son potentiel commercial sur le territoire domestique et sur les marchés internationaux.

Pour finir, comme pour chacun des risques décrits dans le présente NOTE D'INFORMATION, l'Investisseur pourra bénéficier d'une garantie bancaire de bonne fin fiscale ou d'une assurance couvrant la bonne fin fiscale de l'opération.

5. Risque d'illiquidité de l'Investissement

L'attention de l'Investisseur est également attirée sur le risque d'illiquidité de l'Investissement auquel il souscrit en participant à la présente Offre.

L'Investissement est incessible.

B Risques liés à l'offrant

1. Risque lié à la stabilité financière du Producteur

La faillite éventuelle du Producteur peut mener à l'arrêt de la production du projet et par voie de conséquence, à la perte de l'avantage fiscal (aucune Attestation fiscale ne sera en effet délivrée dans ce cas), et de la prime Tax Shelter.

Il est toutefois possible qu'un autre Producteur de films agréé reprenne dans ce cas la production (déjà en cours) et fournisse alors quand même une Attestation Tax Shelter aux Investisseurs.

En vue de couvrir ce risque, GO WEST INVEST ne traite qu'avec des Producteurs fiables et

acceptant de fournir à l'Investisseur une Garantie bancaire ou une Assurance de bonne fin fiscale en vue d'indemniser l'Investisseur si tout ou partie de l'avantage fiscal ne pourraient pas être perçus par lui.

2. Risque de retrait par le SPF Finance de l'agrément de GO WEST INVEST ou du Producteur

Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Intermédiaire de GO WEST INVEST ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive (attestation rendant l'exonération définitive dans le chef de l'Investisseur).

GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres en cas de retrait de l'Agrément Intermédiaire.

Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Producteur ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive.

GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres avec un Producteur dont l'agrément lui aurait été retiré.

.....

Partie 2 : Informations concernant l'émetteur et l'offreur de cet instrument de placement :

A. Identité de l'émetteur / offreur :

- a. GO WEST INVEST (offreur)
 - i. Siège social : 52 rue Destrée, 6001 Marcinelle
 - ii. Forme juridique : Société anonyme
 - iii. Numéro d'entreprise : 0825 703 293
 - iv. <http://www.gowestinvest.be>

- b. Activités de l'émetteur / offreur : intermédiaire tax shelter.

L'activité de GO WEST INVEST consiste à sélectionner les Producteurs et leurs productions, pour, par la suite, proposer aux Investisseurs d'investir dans une ou plusieurs d'entre-elles. GO WEST INVEST va donc proposer à l'Investisseur un catalogue de projets en vue de permettre à celui-ci de choisir le ou les projets dans lesquels il souhaite investir. Un extrait du line-up des projets pour lesquels GO WEST INVEST a agi comme intermédiaire et qui ont bénéficié du système de financement tax shelter peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

- c. Actionnariat :
 - i. DREAMWALL : 10,5%
 - ii. GENVAL LES DAMES : 10%
 - iii. FDP PRODUCTION : 10%
 - iv. WIZZ DISTRICT : 10%
 - v. EMAKINA GROUP : 10%
 - vi. WALLIMAGE ENTREPRISES : 24,5%
 - vii. SAMBRINVEST : 6,25%
 - viii. INVEST MONS BORINAGE : 6,25%
 - ix. HOCCINVEST : 6,25%
 - x. NIVELINVEST : 6,25%

L'actionnariat de GO WEST INVEST est constitué à 51% par des prestataires dans le domaine de la production l'audiovisuelle (actionnaires de i à v).
Les 49% restants étant détenus par des sociétés publiques ou assimilées.

- d. Opérations conclues entre GO WEST INVEST et les Actionnaires : néant

- e. Membres du Conseil d'Administration :
 - i. AV CONSULT (déléguée à la gestion journalière) : représentée par monsieur Léon PERAHIA
 - ii. WALLIMAGE SA : représentée par madame Virginie NOUVELLE
 - iii. FDP PRODUCTION : représentée par monsieur Frédéric DECOUX
 - iv. WIZZ DISTRICT : représentée par monsieur Michel DENIS
 - v. GENVAL LES DAMES : représentée par monsieur Etienne DONTAINE
 - vi. EMAKINA GROUP : représentée par monsieur Thierry WILLER

- f. Rémunération des personnes ci-dessus :
 - i. Au titre de la fonction d'Administrateur : néant
 - ii. Au titre de prestations de gestion en 2018: AV CONSULT : 42.000 euros
- g. Condamnation visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 : néant
- h. Conflit d'intérêt entre GO WEST et ses Actionnaires ou Administrateurs : néant
- i. Commissaire aux comptes : DELOITTE REVISEUR D'ENTREPRISES représentée par madame Julie DELFORGE.

B. Informations financières concernant GO WEST INVEST :

- a. Voir États Financiers des années 2017 et 2018 de GO WEST INVEST en annexe 1. Ces états financiers ont été audités par le commissaire aux comptes et n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Ceux de 2019 sont en cours d'analyse.
- b. GO WEST INVEST déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
- c. Capitaux propres : 215.221,60 euros au 31/12/2019. L'endettement de la société au 31/12/19 était de 34.386,36 euros.
- d. Pas de changement significatif depuis la situation financière de la société au 31/12/2019

C. Agrément de GO WEST INVEST en tant qu'intermédiaire Tax shelter :

L'Article 194ter CIR 1992 prévoit que toute Société de Production Éligible et tout Intermédiaire Éligible, doivent obtenir un agrément leur permettant d'exercer leurs rôles respectifs, conformément à l'Article 194ter CIR 1992.

Les procédures de demandes d'agrément auprès du SPF Finances, sont décrites dans un Arrêté royal du 19 décembre 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge le 31 décembre 2014. Le 13 février 2015, conformément à la procédure décrite dans l'Arrêté royal susmentionné, GO WEST INVEST a obtenu son agrément pour exercer son rôle de société Intermédiaire Éligible. L'agrément de GO WEST INVEST peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

Les Producteurs avec lesquels une Convention-Cadre sera conclue, garantiront à l'Investisseur qu'ils ont également obtenu un agrément pour exercer leur rôle de Société de Production Éligible, conformément à l'article 194ter CIR 1992. Celui-ci sera joint en annexe aux Conventions-Cadres.

.....

Partie 3 : Informations concernant l'offre des instruments de placement :

A. Description de l'offre :

- a. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée : 5.000.000 euros
- b. Conditions de l'offre : Les conditions de l'offre sont décrites de manière détaillée au point suivant (Partie 4): « Informations concernant les instruments de placement offerts ». le montant maximum qu'un Investisseur peut investir dépend de son mouvement des réserves taxables de l'année au cours de laquelle l'Investissement est réalisé, avec un maximum de 201.900 euros. La souscription à l'offre de GO WEST INVEST est de 5.000 euros minimum et 201.900 euros maximum par investisseur et par an.
- c. Prix total des instruments de placement offerts : dans le cadre du tax shelter, le prix total est égal au montant que l'investisseur est prêt à investir (dans les limites légales évoquées).
- d. Calendrier de l'offre : l'offre court à compter du 1^{er} mars 2020 jusqu'au 28 février 2021, sous réserve de clôture anticipée dans le cas où le montant maximal de l'offre est atteint avant cette date.
- e. Frais à charge de l'Investisseur : néant

Utilisant les possibilités offertes par le régime du "Tax Shelter", GO WEST INVEST propose un Produit financier permettant aux Investisseurs d'investir dans la production d'une Œuvre en Belgique moyennant un avantage fiscal.

Ce produit est, en tous points, conforme au Produit défini par la Loi communément appelée Loi Tax Shelter.

Tout Investisseur qui souhaite participer à l'Offre visée par la présente NOTE D'INFORMATION s'engage par le biais d'une Convention-Cadre à investir une certaine somme dans l'Œuvre proposée. Chaque Investisseur doit définir lui-même, avec l'aide de GO WEST INVEST, le montant qu'il investit.

L'Investissement n'implique en aucun cas une participation financière dans le capital d'une personne morale.

B. Raison de l'offre

- a. Description de l'utilisation des fonds recueillis : Investissement dans une Œuvre éligible au financement provenant de fonds tax shelter

C. Autres sources de financement du projet dont question au B.a ci-dessus :

- a. Sources de financement habituelles des projets éligibles au tax shelter tels que fonds régionaux, Investissements de chaînes de télévisions, minima garantis de distributeurs, autres financements publics, Coproducteurs, Fonds propres, etc.

D. Destinataires de l'Offre

Les destinataires de la présente Offre sont exclusivement des sociétés belges, soumises à l'impôt des sociétés, ou des établissements belges de sociétés étrangères soumis en Belgique à l'impôt des

non-résidents, qui réalisent des bénéfices imposables en Belgique et qui signent une Convention-Cadre dans laquelle ils s'engagent à verser des sommes en vue de recevoir une Attestation Tax Shelter leur permettant de bénéficier d'une réduction de leur base taxable de l'année de signature de la Convention-Cadre.

La loi ne permet en effet pas aux personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'Article 194ter CIR 1992.

En outre, en application de l'Article 194ter CIR 1992, l'Investisseur ne peut pas être :

- Un Producteur Éligible, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une société liée à un Producteur Éligible au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; ou
- Une entreprise de télédiffusion, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une filiale d'une entreprise de télédiffusion.

Il est précisé ici que les montants mentionnés ci-dessus sont les montants qui peuvent être effectivement versés par l'Investisseur. Par période imposable, la déduction fiscale ne peut cependant excéder 50% des bénéfices réservés imposables de l'Investisseur, plafonnés à 850.000 EUR. Chaque Investisseur qui participe à la présente Offre est par conséquent tenu de vérifier qu'il est bien un « Investisseur Éligible » au sens de l'Article 194ter CIR 1992.

Chaque Investisseur est par ailleurs tenu de vérifier, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers et sous sa seule responsabilité, que rien ne s'oppose à ce qu'il participe à un tel Investissement, que ce soit en raison de son objet social, de ses moyens financiers, de sa stratégie, de ses perspectives, de ses opérations, de ses bénéfices réservés imposables, du taux d'imposition auquel il est soumis (en cas de taux réduit de 20%, le rendement de l'investissement serait négatif (-15,80% hors prime)), des conventions auxquelles il serait partie, etc.

En tout état de cause, GO WEST INVEST pourra conseiller l'Investisseur en la matière.

.....

Partie 4 : Informations concernant les instruments de placement offerts :

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

AVANTAGE FISCAL

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier, pour l'année de la conclusion de la Convention-Cadre visée par la présente NOTE D'INFORMATION, d'une exonération fiscale provisoire de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 421% des montants qu'il a versés lors de l'exécution de la Convention-Cadre.

Cette exonération provisoire est néanmoins limitée à 203% du montant de la Valeur fiscale estimée de l'Attestation Tax Shelter, l'exonération définitive étant liée à la valeur de l'Attestation Tax Shelter effectivement délivrée par le SPF Finances. La délivrance de l'Attestation Tax shelter est soumise à certaines conditions et sa valeur est fixée en fonction de montants de dépenses qualifiantes à effectuer par le Producteur.

L'exonération fiscale s'élève à 421% du montant versé par l'Investisseur. Ainsi, pour un montant d'Investissement de 100 (qui correspond au montant effectivement versé par l'Investisseur), l'Investisseur recevra une exonération (temporaire mais le cas échéant, définitive) de 421. Ce montant, multiplié par le taux marginal d'imposition de l'Investisseur, permet de calculer l'avantage fiscal effectif. Dans le cas d'une taxation au taux ordinaire de 25%, celui-ci est équivalent à 105.250€ pour un Investissement de 100.000€

L'exonération temporaire obtenue grâce à l'Investissement devient définitive après vérification, par le fisc, de l'ensemble de l'opération et du respect des ratios et plafonds visés par l'Article 194ter du CIR 1992. L'exonération définitive est égale à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter émise par le SPF Finances. L'intention est que l'exonération définitive soit égale à l'exonération temporaire de sorte que l'avantage fiscal définitivement obtenu corresponde bien à 421% de l'Investissement initialement consenti par l'Investisseur et à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter fournie à l'Investisseur.

Par ailleurs, l'exonération provisoire est également limitée par période imposable, d'une part, à 50% des bénéfices réservés imposables de la période et, d'autre part, à un montant maximum absolu de 850.000 EUR.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, l'Investisseur doit verser les sommes dans les 3 mois suivant la signature de la Convention-Cadre.

Il appartient à chaque Investisseur de vérifier, sous sa responsabilité, s'il dispose de suffisamment de bénéfices réservés imposables pour pouvoir bénéficier pleinement de l'avantage fiscal auquel il pourrait avoir droit en raison de l'Investissement qu'il effectuerait dans le cadre de la présente Offre.

En outre, il appartient à l'Investisseur qui bénéficie des taux réduits à l'impôt des sociétés (article 215, al.2 CIR 1992) d'examiner, avec ses conseillers et avant la signature de la Convention-Cadre, l'impact de ces taux réduits sur le gain global de son Investissement. Pour un taux réduit de 20%, le rendement de l'opération pour l'Investisseur sera négatif (-15,80%).

GO WEST INVEST pourra néanmoins conseiller l'Investisseur sur l'évaluation du montant maximum qu'il pourrait investir compte tenu de l'estimation qu'il fera des bénéfices réservés imposables de l'année.

A noter également que dans l'hypothèse où l'Investisseur ne pouvait bénéficier de la déduction de la totalité des 421% de son Investissement, faute d'avoir un bénéfice réservé imposable suffisant

l'année de la signature de l'accord-cadre, la partie non utilisée de ces 421% peut être reportée sur les bénéfices réservés imposables des 4 années suivantes.

RENDEMENT FINANCIER – PRIME TAX SHELTER

En vertu de l'Article 194ter CIR 1992, §6, l'Investisseur peut recevoir une rémunération de la part du Producteur avec lequel il s'est lié par la Convention-Cadre. Cette rémunération est précisée dans la loi, à la fois en termes de durée et en termes de taux maximal autorisé.

La rémunération peut être octroyée pour la période écoulée entre la date du versement de l'Investissement et la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée à l'Investisseur par le Producteur avec un maximum de 18 mois. Étant donné que le versement de l'Investissement ne peut intervenir qu'au plus tard 3 mois avant la délivrance de l'Attestation Tax Shelter, la période de rémunération sera donc de minimum 3 mois et de maximum 18 mois.

Dans toute la mesure du possible, l'Offrant fera en sorte que l'Investisseur puisse bénéficier de la rémunération durant la période la plus longue possible. En effet, l'Investissement étant plus que récupéré via l'avantage fiscal et ne donnant lieu lui-même à aucun remboursement autre que via ce canal fiscal, il est dans l'intérêt de l'Investisseur de recevoir la rémunération durant la plus longue période possible.

Ainsi, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, le taux d'application sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de juillet à décembre de l'année précédente, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur. En conséquence, le taux qui sera appliqué entre le 1^{er} mars 2020 (date de début de notre offre) et le 30 juin 2020, le taux appliqué sera de 4,19%.

De même, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, le taux applicable sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de janvier à juin précédents, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur.

Le taux des Primes est donc recalculé au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

B. Garanties octroyées à l'Investisseur

Le Producteur consent à l'Investisseur trois types de garanties :

- Un engagement contractuel pris par le Producteur de fournir l'attestation fiscale à l'Investisseur et de payer la Prime due.
- Une Garantie Bancaire assurant à l'Investisseur de bénéficier de l'exonération fiscale prévue
- Une Assurance de bonne fin fiscale couvrant l'Investisseur contre le risque de ne pas bénéficier de l'exonération fiscale prévue. La compagnie d'assurance sera choisie par le Producteur. A noter que ces assurances n'interviennent que sous réserve des éventuelles clauses d'exclusion qui sont fonction de la compagnie d'assurance choisie. Il est donc fortement recommandé à l'Investisseur d'en prendre connaissance avant la signature de la Convention-Cadre.

Le choix entre la Garantie Bancaire et l'Assurance de bonne fin fiscale dépendra du Producteur. Toutes deux couvrent l'Investisseur contre le risque de ne pas pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale prévue ainsi que des intérêts de retard et des éventuelles amendes.

Les frais relatifs aux Garanties Bancaires ou aux Assurances de bonne fin fiscale sont à charge des Producteurs.

De l'avis de Go West Invest, la prise en charge des frais de garantie bancaire ne suscitent pas de risque au regard de l'art. 194ter, §11 CIR 1992

C. L'Attestation Tax Shelter

Lors de la signature de la Convention-Cadre, l'exonération peut seulement être accordée sur une base provisoire. Cette exonération provisoire correspond à maximum de 421% des montants versés par l'Investisseur en exécution de la Convention-Cadre et limité à 203% de l'estimation finale de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter.

L'exonération définitive est limitée à 203% de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter à délivrer par le SPF Finances, dans le respect des conditions prévues à l'Article 194ter du CIR, après achèvement de l'Œuvre, sur bases des dépenses qualifiantes exposées par le Producteur. Par la suite, cette Attestation Tax Shelter sera transférée aux Investisseurs.

Les Investisseurs ne pourront pas les transférer à un autre contribuable.

Pour limiter le coût budgétaire, les valeurs fiscales totales maximales des Attestations Tax Shelter s'élèvent par Œuvre à 15.000.000 EUR. L'Attestation Tax Shelter devra être effectivement délivrée par le Producteur à l'Investisseur au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle de la signature de la Convention-Cadre.

Dans l'éventualité où l'Investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans ce délai, le bénéficiaire exonéré provisoirement est considéré comme bénéficiaire de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

De même, si l'Attestation Tax Shelter est délivrée pour un montant inférieur, les bénéficiaires provisoirement exonérés sont proportionnellement considérés comme des bénéficiaires de la période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée et des intérêts de retard sont dus selon les mêmes conditions, les derniers versements étant visés les premiers. Dans ces deux cas, l'Investisseur pourra faire jouer les Garanties Bancaires ou les Assurances de bonne fin fiscale (sous réserve des exclusions qui y sont prévues) que le Producteur lui a fournies et être ainsi indemnisé pour la partie du rendement qu'il n'aurait pu avoir.

Jusqu'à la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée par le Producteur, les bénéficiaires exonérés doivent être et rester comptabilisés sur un compte distinct indisponible de passif et ne peuvent pas servir de base au calcul de rémunérations ou attributions quelconques.

Une fois l'Attestation Tax shelter acquise, l'Investisseur pourra transférer les bénéficiaires exonérés à un compte de réserve libre dont il pourra distribuer tout ou partie.

D. Responsabilités de GO WEST INVEST

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'ils seront liés par les termes des conventions qu'ils signeront avec le Producteur. Ces conventions sont proposées par GO WEST INVEST et

signées en présence de GO WEST INVEST. La présente NOTE D'INFORMATION ne constitue qu'une explication et un résumé des dispositions fiscales applicables à l'Investissement. Chaque Investisseur est en outre tenu d'examiner, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers, sa situation juridique et fiscale et son intérêt à participer à l'Investissement proposé.

Un Investissement dans une production audiovisuelle en vue de l'obtention de l'exonération fiscale ne constitue pas une participation au capital de l'Intermédiaire Éligible ou du Producteur Éligible de l'Œuvre audiovisuelle. Il constitue un Investissement à fonds perdus, l'Investisseur n'étant pas intéressé à l'éventuel succès financier de l'Œuvre audiovisuelle ni ne sera affecté par son éventuel échec.

GO WEST INVEST se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à son Offre à tout moment et de refuser alors tout engagement de souscription dont la conclusion est postérieure à la fin de l'Offre ou lorsque le montant total de l'offre aura atteint 5.000.000 EUR.

GO WEST INVEST est responsable du contenu de la présente NOTE D'INFORMATION et déclare qu'à sa connaissance, toutes les informations qui y sont contenues sont exactes et vraies.

La présente NOTE D'INFORMATION est disponible gratuitement au siège social de GO WEST INVEST, 52 rue Destrée à 6001 Marcinelle ou sur son site internet. Elle peut également être demandée par e-mail à l'adresse info@gowestinvest.be.

Annexe 1 : États financiers 2017 et 2018

Voir pièces jointes.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0825.703.293	P.	U.	D.	C 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION: GO WEST INVEST

Forme juridique: SA

Adresse: Rue Jules Destrée

N°: 52

Code postal: 6001

Commune: Marcinelle

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Mons-Charleroi, division Charleroi

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **6/05/2010** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)** ²

	approuvés par l'assemblée générale du	7/06/2018
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	1/01/2017	au 31/12/2017
Exercice précédent du	1/01/2016	au 31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: 26

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 6.5.1, 6.5.2, 6.6, 6.8, 6.12, 6.14, 6.17, 6.18.2, 6.19, 6.20, 7, 8, 9, 10

Signataire
(nom et qualité)
Av. Consult. SPRL
Représentée par **Léon Pérahia**

Signataire
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

AV CONSULT SPRL 0861.264.087

Rue Fonds de l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. PERAHIA Léon

Rue Fonds de l'eau .49 , 5660 Couvin, Belgique

WALLIMAGE SA 0472.062.970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. NOUVELLE Virgine

Rue des Canadiens 53 , 7022 Hyon, Belgique

F D P PRODUCTION SPRL 0457.249.783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. DECOUX Frédéric

Avenue Centrale 63 , 6001 Marcinelle, Belgique

WIZZ DISTRICT SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 45, 1310 La Hulpe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. Denis Michel

Su l'Tidge 44 , 5003 Saint-Marc, Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870.130.184

Rue de la Station 6, 1332 Genvai, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. DONTAINE Etienne

Avenue Félix 13 , 1330 Rixensart, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

Deloitte Réviseurs d' Entreprises SC sfd SCRL 0429.053.863

Gateway Building - Luchthaven nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00025

Mandat : 8/06/2016- 29/04/2019

Représenté par :

1. Delforge Julie

Rue Alfred Deponthière 46 , 4431 Loncin, Belgique

, Numéro de membre : A-01879

EMAKINA GROUP SA 0464.812.221

Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles 17, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par :

1. Willer Thierry

Rue des Trippes 10 , 7850 Marcq, Belgique

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20	_____	_____
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	_____	_____
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>234.443,65</u>	<u>232.508,88</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	65.152,54	102.996,41
Créances commerciales		40	64.130,00	102.996,41
Autres créances		41	1.022,54	
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	169.291,11	129.512,47
Comptes de régularisation	6.6	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	234.443,65	232.508,88

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>208.999,97</u>	<u>207.240,70</u>
Capital	6.7.1	10	200.000,00	200.000,00
Capital souscrit		100	200.000,00	200.000,00
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	2.878,39	2.790,43
Réserve légale		130	2.878,39	2.790,43
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	6.121,58	4.450,27
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u> </u>	<u> </u>
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>25.443,68</u>	<u>25.268,18</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	25.239,25	25.268,18
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	25.239,25	17.802,25
Fournisseurs		440/4	25.239,25	17.802,25
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		7.435,93
Impôts		450/3		7.435,93
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		30,00
Comptes de régularisation	6.9	492/3	204,43	
TOTAL DU PASSIF		10/49	234.443,65	232.508,88

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	117.536,80	151.343,90
Chiffre d'affaires	6.10	70	117.536,80	151.343,90
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	115.196,75	139.394,47
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	115.196,75	139.394,47
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	2.340,05	11.949,43

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières	6.11	65/66B	580,78	585,15
Charges financières récurrentes		65	580,78	585,15
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	580,78	585,15
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	1.759,27	11.364,28
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)	6.13	67/77		
Impôts		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	1.759,27	11.364,28
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	1.759,27	11.364,28

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	6.209,54	5.018,48
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	1.759,27	11.364,28
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	4.450,27	-6.345,80
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792		
Affectations aux capitaux propres	691/2	87,96	568,21
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	87,96	568,21
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	6.121,58	4.450,27
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022		
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	51.176,80	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
Mutations de l'exercice			
Actés	8072		
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	51.176,80	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u> </u>	

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	200.000,00
(100)	200.000,00	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions

Catégories A
 Catégories B
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	101.000,00	1.010
	99.000,00	990
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	2.000
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

GO WEST SA – L'actionariat

DREAMWALL (SA) Rue Jules Destrée, 52 B-6001 MARCINELLE	210 actions A
GENVAL LES DAMES Rue de la Station, 6 B-1332 GENVAL	200 actions A
Sprl F.D.P PRODUCTION Avenue Centrale, 63 B-6001 MARCINELLE	200 actions A
WIZZ DISTRICT(SA) 45 Place Alphonse Favresse 1310 La Hulpe	200 actions A
SA EMAKINA GROUP Middelbourg 64 A B-1170 BRUXELLES	200 actions A
WALLIMAGE ENTREPRISES (SA) Rue du Onze Novembre 6 B-7000 Mons	490 actions B
SAMBRINVEST (SA) Avenue Georges Lemaître, 62 B- 6041 GOSSELIES	125 actions B
INVEST MONS BORINAGE CENTRE (SA) Rue des quatre fils Aymon, 14 B-7000 MONS	125 actions B
HOCCINVEST (SA) Rue Defacqz, 17 B-7800 ATH	125 actions B
NIVELINVEST (SA) Rue Saint André, 1 B-1400 NIVELLES	125 actions B

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres emprunts	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

N° 0825.703.293

C 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important
Charges à imputer

Exercice
204,43

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

CA Audio/Vidéo

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
	117.536,80	151.343,90
740		
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		
623		
624		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116		
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/8		
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501		
Intérêts portés à l'actif			
	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances			
	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Frais organismes financiers		521,34	255,15
Intérêts de retard		59,44	330,00

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
Impôts et précomptes dus ou versés	9135
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136
Suppléments d'impôts estimés	9137
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dépenses non admises	42,94
Intérêts notionnels	-1.527,36
Déductions pertes antérieures	-274,84

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141	4.705,04
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	4.705,04
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A l'entreprise (déductibles)	9145	20.387,35	30.512,37
Par l'entreprise	9146	24.787,73	31.782,21
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147		
Précompte mobilier	9148		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	30.129,00	88.127,93
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	30.129,00	88.127,93
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	500,00	30,00
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	500,00	30,00
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	2.500,00
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

~~L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion.*~~

L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) *

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés *

~~L'entreprise ne possède que des entreprises filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable (article 140 du Code des sociétés).~~

~~L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.*~~

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation **:

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus **:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan sur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après:

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours.
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours.

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

...

20				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0825.703.293	P.	U.	D.	A 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **GO WEST INVEST**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Jules Destrée**

N°: **52**

Code postal: **6001**

Commune: **Marcinelle**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Mons-Charleroi, division Charleroi**

Adresse Internet¹:

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **6/05/2010** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)**²

	approuvés par l'assemblée générale du	11/06/2019
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	1/01/2018	au 31/12/2018
Exercice précédent du	1/01/2017	au 31/12/2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~³ identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **13** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.2, 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19



Signature
(nom et qualité)

Av. Consult. SPRL

Représentée par **Léon Pérahia**

Signature
(nom et qualité)

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

AV CONSULT SPRL 0861.264.087

Rue Fonds de l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. PERAHIA Léon

Rue Fonds de l'eau .49 , 5660 Couvin, Belgique

WALLIMAGE SA 0472.062.970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. NOUVELLE Virginie

Rue des Canadiens 53 , 7022 Hyon, Belgique

F D P PRODUCTION SPRL 0457.249.783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DECOUX Frédéric

Avenue Centrale 63 , 6001 Marcinelle, Belgique

WIZZ DISTRICT SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 45, 1310 La Hulpe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Denis Michel

Su l'Tidge 44 , 5003 Saint-Marc, Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870.130.184

Rue de la Station 6, 1332 Genval, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. DONTAINE Etienne

Avenue Félix 13 , 1330 Rixensart, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)**Deloitte Réviseurs d' Entreprises SC sfd SCRL 0429.053.863**

Gateway Building - Luchthaven nationaal 1J, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00025

Mandat : 8/06/2016- 11/06/2019

Représenté par:

1. Delforge Julie

Rue Alfred Deponthière 46 , 4431 Loncin, Belgique

, Numéro de membre : A-02129

EMAKINA GROUP SA 0464.812.221

Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles 17, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 8/06/2016- 25/04/2022

Représenté par:

1. Willer Thierry

Rue des Trippes 10 , 7850 Marcq, Belgique

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise **;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	242.301,91	234.443,65
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	61.274,40	65.152,54
Créances commerciales		40	61.274,40	64.130,00
Autres créances		41		1.022,54
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	181.027,51	169.291,11
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	242.301,91	234.443,65

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	213.481,57	208.999,97
Capital		10	200.000,00	200.000,00
Capital souscrit.....		100	200.000,00	200.000,00
Capital non appelé ⁴		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	3.102,47	2.878,39
Réserve légale.....		130	3.102,47	2.878,39
Réserves indisponibles.....		131		
Pour actions propres.....		1310		
Autres.....		1311		
Réserves immunisées.....		132		
Réserves disponibles.....		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)(+)/(-)		14	10.379,10	6.121,58
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires.....		160		
Charges fiscales.....		161		
Grosses réparations et gros entretien.....		162		
Obligations environnementales.....		163		
Autres risques et charges.....		164/5		
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	28.820,34	25.443,68
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	28.820,34	25.239,25
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	28.485,47	25.239,25
Fournisseurs		440/4	28.485,47	25.239,25
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	334,87	
Impôts		450/3	334,87	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		204,43
TOTAL DU PASSIF		10/49	242.301,91	234.443,65

COMpte DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900	4.968,18	2.340,05
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.4	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	<u>4.968,18</u>	<u>2.340,05</u>
Produits financiers	6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	264,24	580,78
Charges financières récurrentes		65	264,24	580,78
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts(+)/(-)		9903	<u>4.703,94</u>	<u>1.759,27</u>
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat(+)/(-)		67/77	222,34	
Bénéfice (Perte) de l'exercice(+)/(-)		9904	<u>4.481,60</u>	<u>1.759,27</u>
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)		9905	<u>4.481,60</u>	<u>1.759,27</u>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	10.603,18	6.209,54
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	4.481,60	1.759,27
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	6.121,58	4.450,27
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
Affectations aux capitaux propres	691/2	224,08	87,96
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920	224,08	87,96
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	10.379,10	6.121,58
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération du capital	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Employés	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
8029		
8039		
8049		
8059	51.176,80	
8129P	xxxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	51.176,80	
(21)	_____	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Deloitte SA

Exercice
2.500,00

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans l'entreprise

Nature des transactions
 Néant

Avec des entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan sur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après:

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours.
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours.

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 et art. 632 §2; de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4; de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

GO WEST SA – L'actionariat

DREAMWALL (SA) Rue Jules Destrée, 52 B-6001 MARGINELLE	210 actions A
GENVAL LES DAMES Rue de la Station, 6 B-1332 GENVAL	200 actions A
Sprl F.D.P PRODUCTION Avenue Centrale, 63 B-6001 MARGINELLE	200 actions A
WIZZ DISTRICT(SA) 45 Place Alphonse Favresse 1310 La Hulpe	200 actions A
SA EMAKINA GROUP Middelbourg 64 A B-1170 BRUXELLES	200 actions A
WALLIMAGE ENTREPRISES (SA) Rue du Onze Novembre 6 B-7000 Mons	490 actions B
SAMBRINVEST (SA) Avenue Georges Lemaître, 62 B- 6041 GOSELIES	125 actions B
INVEST MONS BORINAGE CENTRE (SA) Rue des quatre fils Aymon, 14 B-7000 MONS	125 actions B
HOCCINVEST (SA) Rue Defacqz, 17 B-7800 ATH	125 actions B
NIVELINVEST (SA) Rue Saint André, 1 B-1400 NIVELLES	125 actions B